

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 310 autorisant la constitution du cercle dénommé « Cercle civil et militaire de Djibouti » et homologuant les statuts dudit cercle.

n° 310

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 291 et 294 du Code pénal non abrogés à la colonie: Vu les statuts annexés au présent arrêté: Après avis de M. le procureur de la République, chef du Service judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Est autorisée pour compter du 4 mai 1941 la constitution île l'association dénommée « Cercle civil et militaire de Djibouti » et sont homologués les statuts dudit cercle.

Art. 2

— Un exemplaire de ces statuts demeurera annexé à l'original du présent arrêté. Un exemplaire sera déposé au Bureau politique.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.